



CH-3003 Berne, SEFRI/pem

Envoi par courriel
Aux organes responsables des examens
professionnels fédéraux et des examens
professionnels fédéraux supérieurs

Votre référence :
Référence/Numéro de dossier :
Notre référence :
Dossier traité par :
Berne, le 6 mai 2024

Augmentation des avances de frais dans le cadre des procédures de recours auprès du SEFRI

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'art. 63, al. 4, de la loi fédérale sur la procédure administrative¹, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) perçoit des avances de frais dans le cadre des procédures de recours concernant les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs. Le montant des avances de frais est fixé sur la base de l'art. 4 de l'ordonnance sur les émoluments du SEFRI². Il est déterminé en fonction du temps et des compétences spécifiques requises de la part du personnel exécutant et se compose d'un émolument d'arrêté et d'un émolument de chancellerie.

Dans le cadre d'un contrôle des émoluments, le SEFRI a constaté que les avances de frais qu'il percevait ne correspondaient plus aux charges réelles. Les montants actuellement en vigueur de 860 francs pour les recours en cas d'échec à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et de 300 francs pour les recours contre une décision de non-admission à un examen sont trop bas. La dernière adaptation remonte à plus de quinze ans.

¹ Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021)

² Ordonnance du 16 juin 2006 sur les émoluments perçus dans le domaine du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ordonnance sur les émoluments du SEFRI ; OEmol-SEFRI ; RS 412.109.3)

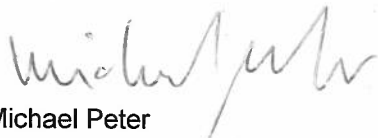
Nous vous informons par la présente qu'à compter du **1^{er} mai 2024**, le SEFRI augmente les avances de frais comme suit :

- Recours contre une décision de non-délivrance d'un brevet fédéral ou d'un diplôme fédéral : **1030 francs**
- Recours contre une décision de non-admission à un examen fédéral : **450 francs**

Nous vous prions de bien vouloir adapter vos documents de base en conséquence afin que les candidats soient informés de ces changements dans les meilleurs délais. De son côté, le SEFRI va mettre à jour la notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Michael Peter
Chef de l'unité Procédures de recours et questions juridiques